

Document d'Information Synthétique
Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

B.WATT41 SAS

société par actions simplifiée à capital variable, (capital de constitution de la SAS de 4 300€) constaté et validé par l'Assemblée Générale constitutive le 22 septembre 2020

Siège social : 7 chemin de la planchette 41000 St Sulpice de Pommeray

Enregistré sous le n° 893 242 032 au Greffe du Tribunal de Commerce de Blois

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Table des matières

Préambule	1
I – Activité de l'émetteur et du projet.....	2
III – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet.....	4
IV – Capital social.....	6
V– Relations avec le teneur de registre de la société.....	7
VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet	8
VII. Modalités de souscription.....	8

Préambule

Attendu que :

- Conformément aux dispositions de l'article L314-28 du code de l'énergie qui autorise les sociétés par actions de production d'énergie à ouvrir leur capital aux collectivités et aux citoyens,
- Au sens du Livre II du code de commerce, les Sociétés par Actions Simplifiées sont bien des sociétés par actions ;
- Les statuts de B.WATT 41 SAS indiquent :
 - o que notre objet social est bien, entre autres la production d'énergie à partir de sources renouvelables et
 - o que nous sommes constitués en une SAS à capital variable ;

B.WATT 41 SAS est donc fondée à ouvrir son capital par des souscriptions auprès des citoyens, des Collectivités et des personnes morales.

I – Activité de l'émetteur et du projet

B.WATT 41 SAS a pour objet social de développer et promouvoir les énergies renouvelables sur le bassin de vie du Blaisois, et plus largement de concourir au développement durable et à la transition énergétique, dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale et participative.

Mode de gouvernance démocratique, ESUS

B.WATT41 s'inscrit dans l'Economie Sociale et Solidaire. Son mode de gouvernance est démocratique, notamment à travers l'intégration dans ses statuts, du cahier des charges des éléments de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). La participation à la gouvernance n'est pas seulement liée aux apports en capital. Elle met en œuvre des outils d'éducation populaire afin d'inciter à la mobilisation des citoyens et de leur épargne au service du lien social, de la cohésion territoriale et de la transition énergétique.

B.WATT41 a pour principale mission de porter des projets de production d'énergie renouvelable : Le développement et la prospection, la maîtrise d'ouvrage, l'investissement et l'exploitation de systèmes de production d'énergie renouvelable.

La société peut exercer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'attachant directement ou indirectement à cet objet social, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Chaque associé-e (personne morale ou personne physique) dispose d'une voix au sein de la société, quel que soit le montant de sa participation au capital de la Société.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes et aux décisions collectives. Tout associé-e a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir la communication de documents sociaux. Chaque action donne droit à des bénéfices, au droit de vote et à la représentation dans les conditions décrites ci-après et fixées par les statuts consultables en ligne sur https://www.blaiswatt.fr/?page_id=579

Les associé-e-s ne sont responsables des pertes éventuelles qu'à concurrence de leurs apports.

Les dividendes éventuels sont distribués proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé-e à la date de l'assemblée générale annuelle. Leur montant est décidé par cette assemblée générale sur proposition du Conseil de gestion.

Les projets sont labellisés « Energie Partagée » et éventuellement subventionnés par les collectivités territoriales et notamment le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

II - Description du projet à financer

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation d'une installation :

Hangar agricole de stockage pour un maraîcher à St Lubin en Vergonnois

Pour un montant total d'investissement de 141 900 Euros.

Étant donné que la SAS dispose déjà de 13 200€ de souscriptions en fonds propres, l'objectif est de lever un montant de 128 700 € en actions (entre le 06/08/2021 et le 31/12/2021), afin de réaliser le financement du projet susmentionné.

L'objectif minimum de collecte de souscription est de 40 000€.

Une demande subvention est en cours à la région Centre-Val de Loire et le montant estimé est de 35 000€.

Le budget sera complété par un prêt bancaire de 53 700€.

Les souscriptions seront closes au 31 décembre 2021 ou avant si leur montant complété de la subvention permet de se passer de prêt bancaire.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans

B.WATT41 SAS à capital variable a déjà réalisé une autre levée de fonds (projet chai à Cormeray) qui a été complétée par une subvention de la Région Centre-Val de Loire .

	Levée de fonds 1 Chai Cormeray	Levée de fonds 2 hangar Rangy	
Dates de début et de fin	Du 01/12/20 au 20/03/21	Du 06/08/21 au 31/12/21	
Type(s) de titres	Actions	Actions	
Valeur nominale des titres	100€	100€	
Nombre de titres souscrits	511	En cours de collecte	
Total capital	51.100 €		
Subvention	45.100 €		
Total	96.200 €		

Le projet de Cormeray permet d'absorber toutes les charges de la SAS en plus de sa rentabilité propre.

- Éléments prévisionnels sur l'activité de la société ;

	2021	2022	2023
Chiffre d'Affaires	0	10.853 €	21706 €
Charges	6.531 €	15.335 €	15.373 €
Résultat	-6.531 €	-4.482 €	6.333 €

- Représentants légaux de la société et organigramme des principaux membres de l'équipe de direction.

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
FEVRE	Laurent	St Sulpice de Pommeray	Président
BODIN	Bruno	Valencisse	Vice-président
BAILLY	Jean Michel	Vineuil	Membre
CHOPARD	Pascal	Blois	Membre
DEBLAISE	Christian	Blois	Membre
GUELLIER	Gilles	Cellettes	Membre
PANNIER	Dominique	Valencisse	Membre
PRIGENT	Thomas	St Dyé sur Loire	Membre

III – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

III.1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- Risques liés au statut de la SAS.

B.WATT41 s'inscrit dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, qui n'a pas la rentabilité du capital pour objectif exclusif.

En vertu des principes de l'économie sociale et solidaire, les bénéfices sont majoritairement affectés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de la société.

La répartition des bénéfices est soumise aux dispositions suivantes :

- ◆ Au moins 50 % du bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures est affecté au report bénéficiaire ainsi qu'aux réserves obligatoires. Dont :
- ◆ Au moins 5 % du bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures est affecté à un compte de réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne un montant de 10 % du capital social ;
- ◆ Au moins 20 % du bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures est affecté à un compte de réserve statutaire obligatoire, dite « fonds de développement », jusqu'à ce que celle-ci atteigne un montant de 20 % du capital social. Cette fraction ne peut excéder le montant du capital social.
- ◆ L'assemblée générale doit ensuite définir la répartition en pourcentage, des bénéfices distribuables diminués des mises en réserve, entre les catégories suivantes :
- ◆ Mises en réserves supplémentaires
- ◆ Report bénéficiaire

- ◆ Soutien financier à des actions de sensibilisation à la maîtrise de la demande énergétique et aux énergies renouvelables
- ◆ Réinvestissement dans de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable
- ◆ Distribution des dividendes
- ◆ Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition en indiquant les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
- ◆ La répartition des dividendes entre associé-e-s est proportionnelle à leur participation au capital de la société. Seules les associé-e-s inscrit-e-s au registre au premier jour de l'année comptable concernée peuvent prétendre aux dividendes.
- ◆ La distribution des dividendes est plafonnée au taux calculé ainsi : TMO + 5%
- ◆ TMO = Taux Moyen de rendement des Obligations des sociétés privées
- Risques de développement :
 - des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, pourra remettre en question le plan de financement global
 - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
 - Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'électricité dans des conditions économiques viables
 - Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..)
 - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)
- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurances adéquate.
 Risque lié à l'obtention ou non d'une demande de subvention faite auprès de la région Centre-Val de Loire en juin 2021
Actions de prévention :
 Contacts pris auprès des banques pour prêt de complément, et auprès de la Région pour subvention.
- Risques d'exploitation :
 - risque de variation importante à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
 - risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)
 - risque lié à la maintenance (panne onduleur au-delà de la période couverte par l'assurance). notre plan de financement prévoit le remplacement des onduleurs au bout de 10 ans

Action(s) de prévention :

Un Bail emphytéotique de 30 ans sera signé avec le propriétaire du bâtiment,

Un contrat de vente d'électricité sera signé pour 20 ans avec garantie du prix du kWh vendu.

III.2. Risques liés à la situation financière de la société :

Une première levée de fonds a été faite pour une centrale photovoltaïque à Cormeray (100 kWc). Le financement est bouclé à l'aide d'une subvention régionale de 45.100 €. La SAS ayant été créée début 2021, un premier bilan ne peut être présenté.

- Risque lié à la variabilité du capital :
Chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société.
- Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - Les statuts interdisent d'effectuer cette sortie avant un délai de 5 années. Sauf cas particulier, sur décision du Conseil de Gestion.
 - les statuts limitent à 20% du capital la part que peut détenir chaque actionnaire, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.

Article 8 des statuts: le capital social effectif peut diminuer par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les associé.e-s dans la limite du capital social statutaire minimum fixé au quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrit au chapitre IV.

- Risque lié à la situation financière de la société.
Le montant des investissements est couvert par les souscriptions complété des subventions et d'un éventuel emprunt bancaire. Des montants doivent être avancés pour payer la TVA et les cautions Enedis, qui ne seront récupérés que plusieurs mois après. Un besoin de fond de roulement est donc à créer pour financer ces coûts temporaires. Il sera nécessaire sur l'année 2022, les rentrées de liquidité liées à la vente d'électricité n'intervenant pas avant août 2022. Pour financer ce besoin (BFR) il pourra être fait appel aux certificats d'associés ou à l'emprunt bancaire

- Risque lié au caractère entièrement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société

risque de faible disponibilité des personnes notamment. Ou de démission des personnes les plus impliquées.

Parmi les 8 membres du conseil de gestion, 5 sont retraités avec plus de disponibilité que les actifs. Ce premier cercle s'appuie aussi sur un socle de 4 ou 5 bénévoles intervenants régulièrement en soutien pour les actions de communications, réflexion stratégique, animations pédagogiques et suivi des Installations.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

IV – Capital social

- *Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.*

B.WATT41 SAS étant à capital variable, le conseil de gestion dispose d'une délégation pour augmenter le capital au travers d'une validation de la liste des sociétaires au fil des souscriptions.

Le montant du nouveau capital en fin de chaque exercice (31 décembre) est constaté et validé à chaque assemblée

générale. La clôture du premier exercice aura lieu le 31 décembre 2022.

Capital social maximum de 1 million €

Toute personne physique ou morale peut se porter candidate pour devenir associé-e.

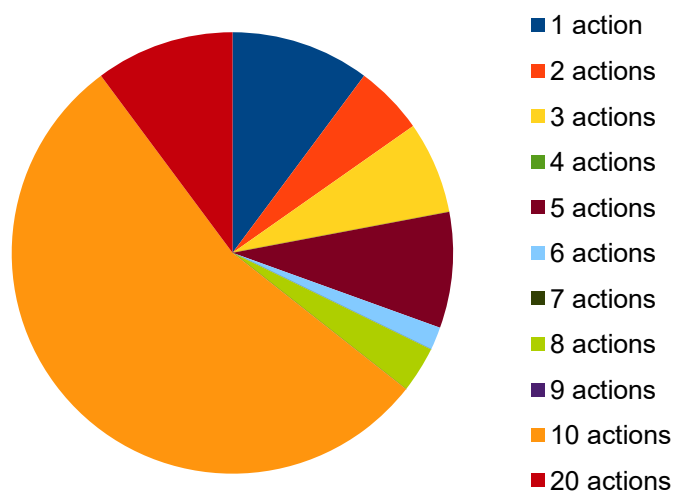
Toute personne sollicitant son admission comme associé-e doit être majeure.

Un mineur non émancipé pourra être admis comme associé-e. Il agira alors par l'intermédiaire de son représentant légal (ses deux parents, un seul parent, ou son tuteur légal, le cas échéant).

Peuvent devenir associé-e-s uniquement les personnes physiques ou morales ayant souscrit et libéré au moins une action. Toute personne sollicitant son admission doit présenter sa demande au Conseil de Gestion qui l'accepte ou la refuse. La liste des nouveaux associé-e-s sera communiquée à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Répartition des actions par classe au 1^{er} juin 2021

classes	population	cumul
1 action	7	700
2 actions	7	1400
3 actions	10	3000
4 actions		
5 actions	8	4000
6 actions	1	600
7 actions		
8 actions	2	1600
9 actions		
10 actions	42	42000
20 actions	2	12000
Total		65300



Vous êtes invités à cliquer sur la page suivante pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur : https://www.blaiswatt.fr/?page_id=579 partie II des statuts, articles 6 à 12

V– Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

Nom : CHOPARD Prénom : Pascal
Domicilié à : 16, rue Pierre Perry 41000 BLOIS
Courriel : souscription@blaiswatt.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être

délivrées par courriel aux personnes concernées.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné

VII. Modalités de souscription

Les actions émises pour cette Levée de Fonds sont fongibles avec celles décrites au Chapitre IV. du présent document.

Les bulletins de souscription sont recueillis en priorité au format papier à l'adresse B.WATT41 7 chemin de la planchette 41000 St Sulpice de Pommeray, soit par remise en main propre à un membre du Conseil de Gestion, soit par mail à l'adresse suivante : souscription@blaiswatt.fr

Le second exemplaire du formulaire de souscription est remis au souscripteur après validation par le conseil de gestion. Il précise la date à laquelle la souscription est validée, correspondant au jour auquel le souscripteur devient effectivement actionnaire de la société.

Le paiement se fait par chèque ou virement

Vous êtes invités à aller sur la page suivante pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : <https://www.blaiswatt.fr/wp-content/uploads/2021/06/Dossier-de-souscription-B.WATT41-SAS-v230621.pdf>

Calendrier de l'offre

Date	Etapas clés
06/08/21	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
06/08/21	Ouverture de la période de souscription
31/12/21	Clôture de la période de souscription
1/02/22	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Après la souscription, celles-ci sont validées par Conseil de gestion dans un délai de deux mois, et notifiées aux souscripteurs.

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription

B.WATT41 SAS se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de non-réalisation du projet. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.

B.WATT41 SAS se réserve la possibilité de proposer au souscripteur le déplacement de la souscription sur un autre projet en cas de non-réalisation de celui-ci.